

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES EMPLOYÉS

1. Que se passe-t-il si je dois m'absenter du travail parce que j'ai été exposé à la COVID-19? Ai-je droit à des indemnités d'assurance chômage?

Oui. Si vous suivez les conseils d'un professionnel médical ou d'un agent de santé publique pour vous isoler ou vous mettre en quarantaine à la suite d'une exposition à la COVID-19 et que vous ne recevez pas de congé de maladie payé de votre employeur, le district de Columbia considérera que vous avez droit aux allocations de chômage parce que vous avez des heures et un salaire réduits.

2. Que se passe-t-il si un professionnel de la santé ou un agent de santé publique me demande de me mettre en quarantaine à cause du résultat de COVID-19, mais je ne suis pas malade? Ai-je droit à des prestations d'assurance chômage?

Oui. Si vous suivez les conseils d'un professionnel médical ou d'un agent de santé publique pour vous isoler ou vous mettre en quarantaine à la suite d'une exposition à la COVID-19 et que vous ne recevez pas de congé de maladie payé de votre employeur, le district de Columbia considérera que vous avez droit à des indemnités de chômage parce que vous avez des horaires et un salaire réduits.

3. Mon employeur a arrêté temporairement ses activités parce qu'un employé est malade et on nous a demandé de s'isoler ou de se mettre en quarantaine à la suite de la COVID-19. Suis-je éligible pour les prestations d'assurance chômage?

Oui. Si votre employeur a temporairement cessé ses activités en raison d'une quarantaine liée à la COVID-19, le District de Columbia considérera qu'il s'agit d'une mise à pied temporaire, car l'employeur n'a pas actuellement de travail convenable pour vous, mais a l'intention de vous rappeler au travail une fois la quarantaine terminée.

4. Que se passe-t-il si mon employeur fait faillite à la suite de la COVID-19? Suis-je éligible pour les prestations d'assurance chômage?

Oui. Si votre employeur fait faillite à la suite de la COVID-19, le District of Columbia considérera qu'il s'agit d'un scénario de licenciement ou de manque de travail car votre employeur n'a pas de travail qui vous convienne.

5. Que se passe-t-il si je suis temporairement licencié parce que l'activité a ralenti à la suite de COVID-19? Ai-je droit à des prestations d'assurance chômage?

Oui. Si vous êtes temporairement licencié, si vos heures de travail sont réduites en raison d'un ralentissement de l'activité ou si la demande est insuffisante en raison de la COVID-19, vous avez droit à des indemnités d'assurance chômage pendant cette période.

6. Lorsque je demande des prestations d'assurance chômage, que dois-je fournir pour démontrer une requête d'isolement ou de quarantaine?

La documentation pourrait inclure:

- Une lettre documentant une demande volontaire ou un ordre involontaire d'isolement ou de quarantaine émanant d'un professionnel de la santé ou d'un officiel local de la santé.
- Une note de votre prestataire de soins médicaux ou du bureau des dossiers médicaux recommandant l'isolement ou la quarantaine.
- Une autodétermination selon laquelle les directives de quarantaine du département de la santé s'appliquent à vous.

7. Que se passe-t-il si je suis temporairement mis à pied, mais que je continue à recevoir une rémunération de mon employeur pendant le chômage partiel? Ai-je droit à des prestations d'assurance chômage?

Cela dépend si vous continuez à recevoir de votre employeur votre salaire ou votre rémunération complète. Tous les revenus reçus de votre employeur doivent être déclarés sur votre demande hebdomadaire de prestations d'assurance chômage, même si vous n'avez pas physiquement effectué de travail ou reçu de salaire. Vous devez déclarer tous vos revenus bruts (avant toute déduction d'impôts, de prestations de santé, etc.) Les revenus doivent être déclarés pour la semaine où vous les avez perçus, et non pas lorsqu'ils ont été versés.

8. Que dois-je faire si je contracte COVID-19 sur le lieu de travail? Suis-je éligible au chômage des prestations d'assurance?

Oui. Vous seriez considéré comme ayant droit aux prestations d'assurance chômage. En outre, vous pouvez avoir droit à l'indemnisation des accidents du travail si vous avez été exposé au travail pendant vos tâches régulières et avez perdu un salaire en conséquence. Consultez le site <https://does.dc.gov/page/workers-compensation-does> pour obtenir des informations sur l'indemnisation des travailleurs.

9. Que faire si moi-même ou un membre de ma famille tombe malade avec COVID-19 et que je dois m'en occuper? Ai-je droit à des prestations d'assurance chômage?

Cela dépend. Le District de Columbia fondera ses décisions d'éligibilité sur le fait de savoir si vous êtes en mesure d'accepter un travail convenable dans ces circonstances et si toute limitation de votre disponibilité constitue un retrait du marché du travail.

10. Si je suis un résident du district, qui a travaillé pour un employeur basé dans l'État du Maryland ou Virginie, qui dois-je contacter?

Veillez suivre les liens ci-dessous pour contacter les bureaux d'indemnisation du chômage de ces juridictions.

Maryland: <https://www.dllr.state.md.us/employment/unemployment.shtml>

Téléphone: (410) 949-0022

Virginie: <http://www.vec.virginia.gov/unemployed>

Téléphone: (866) 832-2363

11. Où puis-je trouver des ressources supplémentaires sur l'indemnisation du chômage et COVID-19?

- <https://www.does.dc.gov>
- <https://coronavirus.dc.gov/>
- <https://does.dc.gov/page/unemployment-compensation>
- <https://does.dcnetworks.org/claimantservices/Logon.aspx>